

**Effet des réformes des retraites sur les paramètres de calcul de la pension
tous régimes cumulée sur le cycle de vie (extraits)**

Julie Tréguier, Les dossiers de la Drees n° 9, décembre 2016

Note : le document suivant reprend les extraits consacrés à la LURA de l'article. Les parties supprimées sont matérialisées par la mention (...). L'article complet est téléchargeable sur le site de la DREES (<http://drees.social-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/les-dossiers-de-la-drees/article/les-reformes-des-retraites-de-2010-a-2015-une-analyse-detaillee-de-l-impact>).

Effet des réformes des retraites sur les paramètres de calcul de la pension tous régimes cumulée sur le cycle de vie

Julie TREGUIER

Les réformes de retraite et modifications réglementaires mises en œuvre entre 2010 et 2015 ont des effets différents sur les paramètres pris en compte dans le calcul de la pension de retraite. Par exemple, le relèvement de l'âge d'ouverture des droits diminue la durée passée à la retraite mais peut aussi augmenter le taux de proratisation dans les régimes en annuités, et donc le montant de pension. C'est le cas pour les personnes qui n'avaient pas la durée requise pour le taux plein initialement et qui ont accumulé des trimestres supplémentaires du fait du décalage de l'âge d'ouverture des droits. Cette mesure accroît également le nombre de points dans les régimes complémentaires. Elle a des effets sur le salaire annuel moyen (SAM), a priori positifs, excepté pour les affiliés pour lesquels les années supplémentaires conduisent à prendre en compte dans le SAM des salaires plus faibles (c'est le cas par exemple d'une carrière inférieure à 25 années avant la mesure et pour laquelle le surplus d'emploi se fait à temps partiel ou très partiel). L'effet sur le minimum contributif est indéterminé puisque certains affiliés n'en bénéficient plus suite à l'augmentation de leur SAM alors que d'autres peuvent voir le montant du minimum augmenté par l'accroissement du nombre de trimestres qu'ils ont validés, ou plus simplement devenir éligibles. L'effet global d'une mesure cache donc des disparités au sein des paramètres qu'elle affecte.

Ce quatrième article propose une décomposition selon les paramètres de calcul de la pension cumulée sur le cycle de vie des effets des mesures d'âge et de durée des réformes de 2010 et de 2014, de la liquidation unique des régimes alignés, ainsi que de l'accord Agirc-Arrco du 30 octobre 2015. Une décomposition des effets de l'ensemble des réformes mises en œuvre entre 2010 et 2015 est également étudiée. Les résultats⁵² sont présentés par sexe et quartile de salaire à 54 ans⁵³ pour les générations 1960 et 1980. Ils sont issus de simulations effectuées avec le modèle TRAJECTOIRE (cf. encadré 1 du premier article de ce Dossier). Des résultats complémentaires (ensemble femmes+hommes notamment) sont présentés dans l'annexe 1.

La décomposition de la pension cumulée sur le cycle de vie : méthodologie

Nous proposons d'illustrer précisément l'incidence des mécanismes engendrés par les réformes des retraites depuis 2010 sur le niveau des pensions. Pour cela, nous décomposons l'effet d'une réforme sur la pension tous régimes cumulée sur le cycle de vie en huit sous-effets :

- Effet *durée* : effet dû au changement de la durée passée à la retraite.
- Effet *minima de pension* : variation du différentiel de pension lié au minimum contributif (écrêtement, perte ou gain induit par les réformes) pour les régimes alignés ou au minimum garanti pour les régimes de la Fonction publique.
- Effet *salaire de référence* (dans les régimes en annuités) : pour les régimes alignés, c'est l'effet dû à la modification du salaire annuel moyen (SAM) ou du revenu annuel moyen (RAM) [soit via la modification de la fin de carrière induite par les réformes ; soit via le mode de calcul pour le passage à la liquidation unique des régimes alignés]. Pour les régimes de la Fonction publique, il s'agit de l'effet dû à la modification du traitement indiciaire de référence suite à la prolongation d'activité induite par les réformes. L'effet « salaire de référence » est, par définition, nul dans les régimes en points.
- Effet *points* pour les régimes en points (régimes complémentaires, CNAVPL et une partie de la pension de la MSA non-salariés) : effet dû à l'acquisition supplémentaire de points suite aux réformes, au changement des paramètres pour le calcul du nombre de points accordés par les régimes complémentaires ou à une

⁵² Les résultats présentés dans cet article diffèrent légèrement de ceux présentés dans le deuxième article de ce Dossier car les formules de calcul des effets moyens de chaque mesure ne sont pas les mêmes dans chaque article. L'identification des variations de pension dues à chacun des paramètres de calcul de la pension cumulée sur le cycle de vie exige un calcul des effets au niveau individu qui est ensuite moyenné. *A contrario*, dans le deuxième article de ce Dossier, la variation de la pension cumulée est calculée comme différence des moyennes des pensions cumulées sur le cycle de vie rapportée à la pension cumulée sur le cycle de vie du scénario législatif précédent. D'un point de vue technique, ces écarts liés aux modes de calcul correspondent aux différentes manières de pondérer les individus dans le calcul de la moyenne : pondération identique pour chaque individu ou pondération proportionnelle au niveau de pension (ou à toute autre caractéristique de l'individu).

⁵³ Les « quartiles de salaires à 54 ans » sont calculés à partir du salaire annuel (ou du revenu d'activité pour les indépendants) individuel médian entre 50 et 54 ans. Les personnes en dehors de l'emploi sur cette période, et donc sans revenu d'activité, sont regroupées dans une catégorie 'hors emploi à 54 ans' (encadré 1, article 1 du présent dossier).

sous-indexation de la valeur de service du point. Cet effet est par définition égal à zéro dans les régimes en annuités.

- Effet *taux de liquidation* : effet dû à la variation du taux de liquidation, suite à une variation de la décote ou de la surcote du fait des modifications de la durée de carrière ou de l'âge de départ à la retraite sous l'effet des réformes.
- Effet *taux de proratisation* : effet dû à la variation du taux de proratisation, soit via les effets des réformes sur la carrière (de par la variation de la durée validée au numérateur du taux), soit via leurs effets sur les paramètres de calcul du taux (de part l'allongement de la durée de référence au dénominateur), soit via la modification de calcul pour les polypensionnés de par la mise en place de la liquidation unique des régimes alignés.
- Effet *autres* : résidu de la variation de la pension cumulée sur le cycle de vie. Cela inclut l'ensemble des effets non chiffrés précédemment, notamment l'effet du décalage de la date de revalorisation, de la modification des règles relatives aux droits familiaux de retraite, des effets croisés non chiffrés dans les effets précédents, etc.

La décomposition des effets est, dans cette étude, menée sur la variation de la pension cumulée sur le cycle de vie. Cette dernière est calculée comme la somme des pensions tous régimes annuelles, revalorisées pendant la durée de la retraite et actualisées. Le taux d'actualisation retenu est l'évolution du salaire moyen par tête (SMPT) dans l'ensemble de l'économie.

(...)

L'instauration de la liquidation unique des régimes alignés

Figurant dans la loi du 20 janvier 2014, le principe de la liquidation unique des régimes alignés (LURA) entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2017⁶¹ pour les assurés nés après le 1^{er} janvier 1953. Celui-ci prévoit la mise en commun de tous les droits acquis au régime général (CNAV), à la mutualité sociale agricole (MSA) salariés et au régime social des indépendants (RSI) pour les commerçants et les artisans, pour les assurés ayant été affiliés à au moins deux de ces régimes de retraite. Par ailleurs, cette mesure est également l'occasion d'harmoniser les modes de calcul du salaire de référence dans ces trois régimes⁶² pour tous les assurés. Ces modifications ont donc un impact sur les pensions cumulées sur le cycle de vie.

La mise en place de la LURA répond à un diagnostic d'inégalité de traitement entre les monoaffiliés et les polyaffiliés de ces trois régimes (COR, 2011 et Duc, 2012). En effet, dans la mesure où le salaire de référence est proratisé selon le nombre d'années passées dans chacun de ces régimes et que le taux de proratisation dépend également de cette durée, deux individus à carrière salariale strictement identique, à l'exception de leurs régimes d'affiliation, pouvaient avoir des pensions différentes. Ainsi, pour un assuré à carrière incomplète, affilié à la CNAV et à la MSA, le fait de calculer le SAM/RAM dans chacune des deux carrières entraîne souvent de retenir les années de début de carrière à revenus plus faibles, dans l'un des deux régimes. Ceci contribue à une pension plus faible par rapport à un assuré avec la même carrière effectuée à la CNAV uniquement. En revanche, pour les assurés ayant cotisé au-delà de la durée requise, par exemple 21 ans à la CNAV et 20 ans à la MSA pour la génération 1948 (dont la durée requise était de 40 ans), avoir été affilié à deux régimes est bénéfique puisque le taux de proratisation pris en compte sera, tous régimes confondus, de 41/40 (= 21/40 à la CNAV + 20/40 à la MSA) alors que pour un monoaffilié de la CNAV ayant cotisé 41 ans, ce taux sera de 40/40 (puisque'il est écrêté à un dans chaque régime). Cet effet tend toutefois à diminuer au fil des générations avec l'allongement de la durée requise et le recul de l'âge moyen de début d'activité jusqu'aux générations nées au début des années 1970.

Avec la LURA, le régime général et les régimes alignés appliquent, pour estimer le montant de la pension de retraite, une formule de calcul similaire et mettent en commun l'ensemble des droits acquis dans les trois régimes que sont la CNAV, la MSA salariés et le RSI commerçants et artisans.

Les nouveaux éléments constitutifs de la pension font évoluer le montant des pensions cumulées sur le cycle de vie principalement via le salaire de référence et le taux de proratisation.

La mise en commun des salaires et des revenus annuels pour le calcul du SAM a un effet moyen positif sur le niveau des pensions puisque la sélection des 25 meilleures années de la carrière pour le calcul de ces indicateurs se fait parmi l'ensemble des années de carrière de la CNAV, de la MSA salariés et du RSI et non plus au sein de chacune de ses caisses, au

⁶¹ Au moment de la réalisation de cette étude, l'entrée en vigueur de la LURA devait intervenir au 1^{er} janvier 2017. C'est donc cette date qui a été retenue pour les simulations. Depuis, son entrée en vigueur a été reportée au 1^{er} juillet 2017.

⁶² Le calcul du salaire de référence au sein des régimes alignés différait entre un mode de calcul annualisé pour la CNAV et trimestrialisé pour le RSI et la MSA salariés. Les modalités d'application de la LURA incluent un passage à l'annualisation pour la totalité des assurés de ces trois régimes.

prorata du nombre d'années de carrières passées dans la caisse considérée. Pour les personnes nées en 1980 cette hausse atteint 2 points de pourcentage pour les hommes du deuxième quartile de salaire et 0,5 point pour les femmes de ce même quartile (figure 8). Dans certains cas, cependant, la mise en commun des droits pour le calcul du SAM peut entraîner des réductions de pension. En effet, lorsqu'un individu a connu de longues périodes validant uniquement des trimestres assimilés, le passage au SAM unique conduit à la récupération de périodes de salaire de début de carrière moins élevés. D'autre part, avec le passage à un mode de calcul annualisé du SAM/RAM à la MSA salariés et au RSI, certains individus voient leur pension diminuer, même si leur carrière est inchangée, du simple fait de ne pas avoir validé quatre trimestres par an sur des années qui rentrent en compte dans le calcul du SAM/RAM.

La proratisation limitée à l'unité⁶³ entraîne une baisse du niveau des pensions sur le cycle de vie pour les assurés polypensionnés des régimes alignés. Cet effet est plus fort pour les salaires (ou les revenus d'activité des indépendants) les plus bas. Il touche par ailleurs davantage les hommes que les femmes. Il s'explique essentiellement par la surreprésentation des polypensionnés dans ces catégories. Pour les hommes du deuxième quartile de salaire nés en 1980, cet effet atteint -1,5 point de pourcentage (figure 8). Un deuxième effet joue sur le taux de proratisation : la mise en commun des salaires peut modifier le nombre de trimestres validés chaque année ce qui a tendance à augmenter le taux de proratisation. Cet effet est toutefois faible puisqu'il concerne généralement uniquement l'année de transition entre les deux régimes (Duc, 2012).

Par ailleurs, le montant du minimum contributif versé sur le cycle de vie diminue. L'éligibilité au MICO repose entre autre sur le niveau du salaire de référence. L'augmentation de ce dernier suite au passage à la LURA a donc un effet négatif sur le MICO, du simple fait ne plus y être éligible car le montant de la pension est supérieur au seuil. De plus, le minimum contributif est proratisé. La borne à l'unité du taux de proratisation contribue donc aussi à la diminution du montant du minimum contributif versé sur le cycle de vie. Pour les personnes de la génération 1980, cet effet est de -0,9 point de pourcentage pour les hommes et de -0,4 point pour les femmes (figure 8).

Au global, l'effet négatif de la proratisation bornée à l'unité, combinée à celui du minimum contributif engendre une diminution des pensions cumulées sur le cycle de vie pour la génération née en 1980. Cette baisse des pensions concerne davantage les salaires les plus bas. Pour les hommes nés en 1980, ceux qui ont les salaires les plus élevés voient le niveau de leur pension cumulée augmenter suite à la mise en place de cette mesure puisqu'ils sont moins nombreux à bénéficier de carrières très longues, et qu'ils sont donc pour cette raison moins touchés par l'effet négatif du taux de proratisation. L'augmentation de leur salaire de référence compense donc, en moyenne, l'effet de la proratisation bornée à l'unité, sans l'annuler totalement (figure 8).

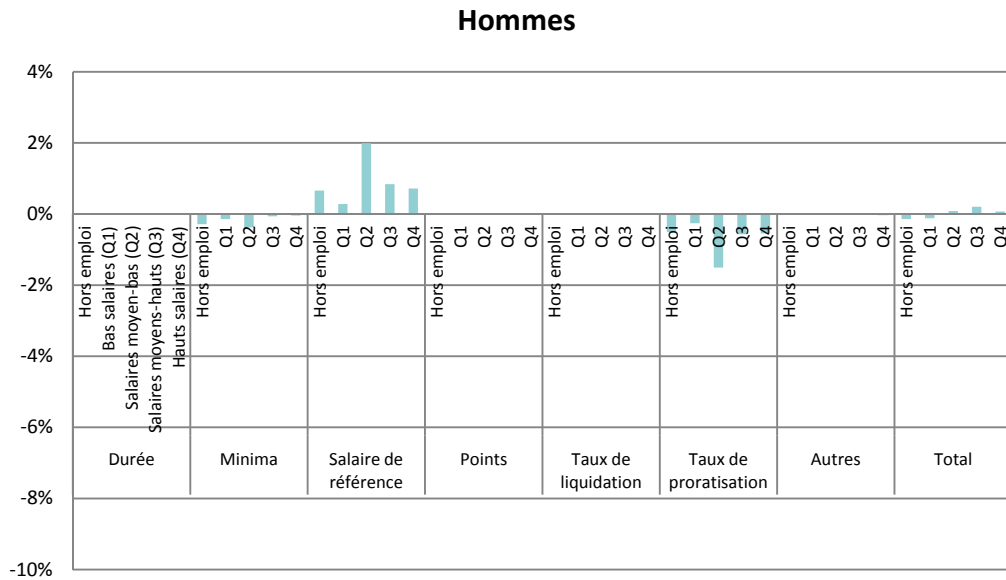
Comme mentionné précédemment, la mise en place de la LURA visait à corriger des inégalités de traitement entre les polypensionnés et les monopensionnés. Les résultats présentés peuvent donc être lus à l'envers et représenter le bénéfice qu'avaient les polypensionnés des régimes alignés avant cette mesure. En effet, la mise en place d'un

⁶³ Auparavant la somme des coefficients de proratisation dans les différentes caisses pouvait excéder 1.

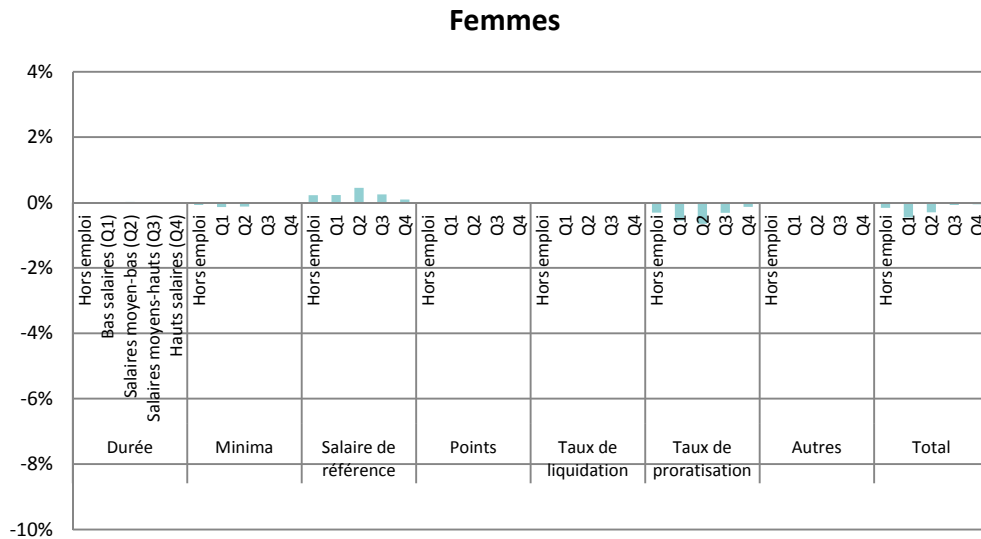
régime unique constitue une situation de référence dans laquelle les polypensionnés et les monopensionnés sont traités de manière rigoureusement identique. Les effets négatifs, pour la génération 1980, de la variation de certains paramètres de calcul des pensions sur le cycle de vie suite à la mise en place de la LURA peuvent être vus comme des effets positifs, avant la mise en place de la mesure, de ces mêmes paramètres pour les polypensionnés par rapport aux monopensionnés. L'effet global, négatif, sur la pension cumulée sur le cycle de vie signifie que les polypensionnés étaient plutôt avantagés par le fait d'avoir été affiliés à plusieurs régimes de retraite au cours de leur carrière. L'impact négatif sur le salaire de référence était plus que compensé par le fait que la polyaffiliation permettait de dépasser l'unité pour le taux de proratisation.

À court terme, les effets de la mise en place de la LURA diffèrent sensiblement par leur ampleur de ceux présentés ci-avant. En effet, pour les hommes de la génération 1960, l'effet positif du salaire de référence sur la pension cumulée est beaucoup moins fort que pour les hommes de la génération 1980. En conséquence, l'effet total de la LURA sur la pension cumulée sur le cycle de vie est encore plus négatif – ou, corrélativement, l'effet positif lié au fait d'être polypensionné était avant la LURA encore plus positif –, notamment pour les bas salaires (cf. Annexe A2).

➤ Figure 8 • Variation de chaque composante de la pension cumulée sur le cycle de vie consécutif à la Liquidation Unique des Régimes Alignés, par quartile de salaire pour la génération 1980



Champ : Ensemble des retraités de sexe masculin de la génération 1980 y compris versement forfaitaire unique.
Sources : EIC2009, modèle TRAJECTOIRE, DREES. Scénario macroéconomique B du COR de la séance de décembre 2014.



Champ : Ensemble des retraitées de sexe féminin de la génération 1980 y compris versement forfaitaire unique.
Sources : EIC2009, modèle TRAJECTOIRE, DREES. Scénario macroéconomique B du COR de la séance de décembre 2014.

**Annexe 1 : Variation de chaque composante
de la pension cumulée sur le cycle de vie suite
aux réformes de 2010 à 2015 sur différentes
catégories de population, pour la génération 1980**

(...)

➤ Tableau A1 5 • Variation de chaque composante de la pension cumulée sur le cycle de vie consécutive à la Liquidation Unique des Régimes Alignés, pour la génération 1980

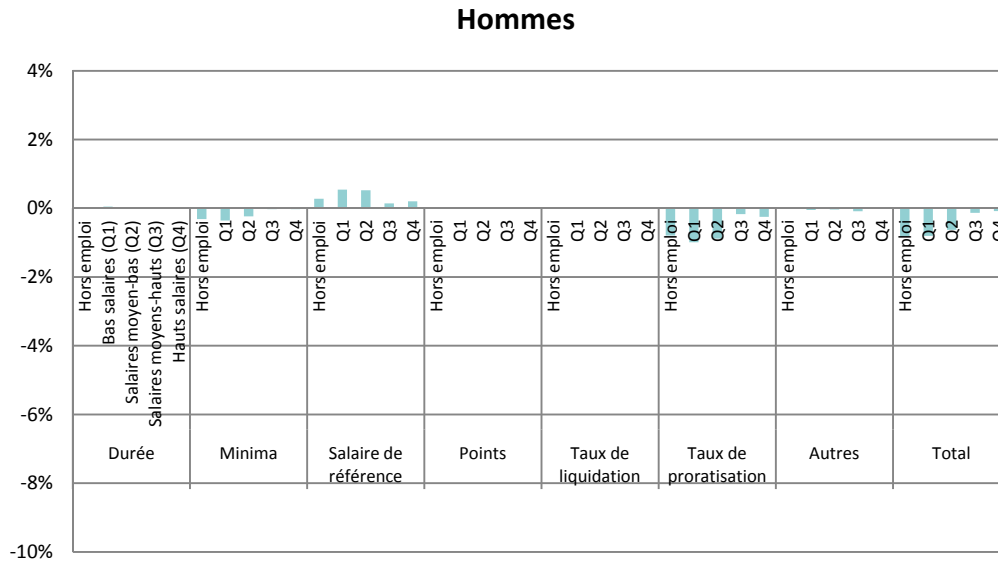
		Durée	Minima	Salaire de référence	Points	Taux de liquidation	Taux de proratisation	Autres	Total
Ensemble des assurés		0,0%	-0,1%	0,4%	0,0%	0,0%	-0,4%	0,0%	0,0%
Sexe	Hommes	0,0%	-0,1%	0,6%	0,0%	0,0%	-0,4%	0,0%	0,1%
	Femmes	0,0%	-0,1%	0,2%	0,0%	0,0%	-0,3%	0,0%	-0,1%
Quartile de salaire	Hors emploi	0,0%	-0,2%	0,4%	0,0%	0,0%	-0,4%	0,0%	-0,2%
	Bas salaires (Q1)	0,0%	-0,1%	0,2%	0,0%	0,0%	-0,4%	0,0%	-0,3%
	Salaires moyens-bas (Q2)	0,0%	-0,1%	0,6%	0,0%	0,0%	-0,6%	0,0%	-0,1%
	Salaires moyens-hauts (Q3)	0,0%	0,0%	0,5%	0,0%	0,0%	-0,4%	0,0%	0,1%
	Salaires hauts (Q4)	0,0%	0,0%	0,3%	0,0%	0,0%	-0,2%	0,0%	0,0%

Champ : Ensemble des retraités de la génération 1980 y compris versement forfaitaire unique.

Sources : EIC2009, modèle TRAJECTOIRE, DREES. Scénario macroéconomique B du COR de la séance de décembre 2014.

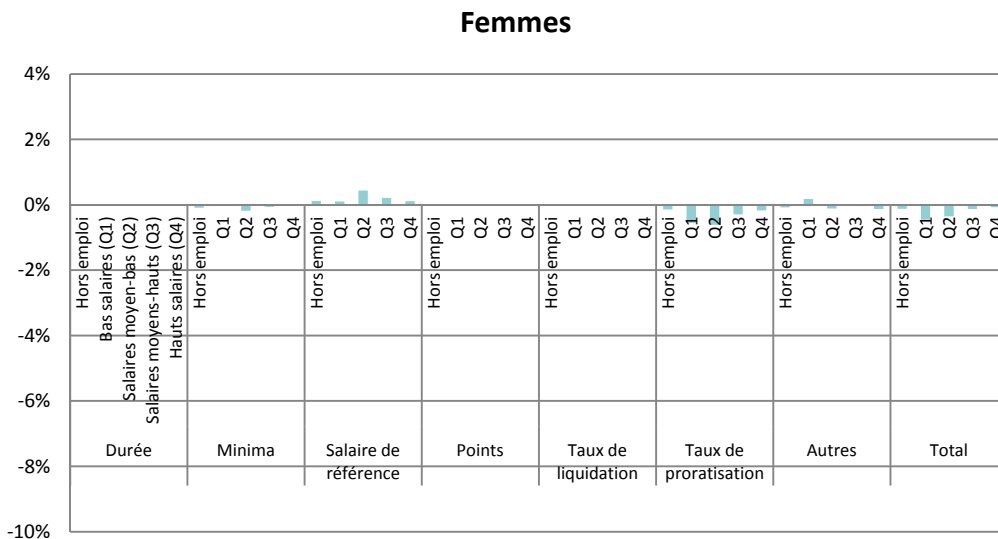
Annexe 2 : Variation de chaque composante de la pension cumulée sur le cycle de vie consécutive à la LURA pour la génération 1960

➤ Figure A2 • Variation de chaque composante de la pension cumulée sur le cycle de vie consécutive à la Liquidation Unique des Régimes Alignés, par quartile de salaire pour la génération 1960



Champ : Ensemble des retraités de sexe masculin de la génération 1960 y compris versement forfaitaire unique.

Sources : EIC2009, modèle TRAJECTOIRE, DREES. Scénario macroéconomique B du COR de la séance de décembre 2014.



Champ : Ensemble des retraitées de sexe féminin de la génération 1960 y compris versement forfaitaire unique.

Sources : EIC2009, modèle TRAJECTOIRE, DREES. Scénario macroéconomique B du COR de la séance de décembre 2014.